



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination
des Services de l'État

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Communes de DHUISY, SAINTE-AULDE et CHAMIGNY

Par arrêté préfectoral n°2024/01/DCSE/BPE/E du 10 janvier 2024 est prescrite, pendant 33 jours, du lundi 12 février 2024 à 09h00 au vendredi 15 mars 2024 à 17h00, en mairies de DHUISY, SAINTE-AULDE et CHAMIGNY, une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la SCI Lizy-sur-Ourcq - Rue de l'Europe 57370 PHALSBOURG, pour l'aménagement de la Zone d'Activité Économique (ZAE) « Les Effaneaux », et au permis d'aménager lié au projet.

Le siège de l'enquête publique unique est fixé en mairie de Dhuisy (Place de la mairie 77440).

Le projet relève des rubriques 2.1.5.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0 et 3.3.1.0 (autorisation), et 1.1.1.0 (déclaration) de la nomenclature IOTA.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, contenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public :

- ▶ en version papier, en mairies de Dhuisy (Place de la mairie 77440), Saint-Aulde (10 rue du Bourg 77260) et Chamigny (33 rue Roubineau 77260), aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- ▶ en version numérique consultable en mairie de Dhuisy sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal,
- ▶ sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- ▶ sur les registres d'enquête en version « papier », cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, et ouverts en mairies de Dhuisy, Sainte-Aulde, et Chamigny, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ▶ sur le registre dématérialisé accessible :
 - à la mairie de Dhuisy, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal
 - sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- ▶ par courrier électronique à l'adresse suivante : dhuisy-zaeeseffaneaux@mail.registre-numerique.fr

Jusqu'au terme de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur, par courrier à la Mairie de Dhuisy (Place de la mairie 77440) – Objet : EP ZAE « Les Effaneaux ». Elles seront annexées au registre « papier » et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui le demande.

Madame Marie-Françoise HEBRARD, directrice de services fonciers, et Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, attaché d'administration de l'État, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaires enquêteurs par décision n° E23000106/77 du 20 décembre 2023 du tribunal administratif de Melun.

Le commissaire enquêteur, recevra le public à la mairie de Dhuisy, les :

- lundi 12 février 2024 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 23 février 2024 de 14h00 à 17h00,
- samedi 2 mars 2024 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 15 mars 2024 de 14h00 à 17h00,

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la SCI LIZY-SUR-OURCQ – Mme LOVICHY (NG Concept) – Tel : 03.87.23.12.75 – Courriel : mlovichi@ngconcept-ec.com

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture - DCSE - BPE (12 rue des Saints-Pères 77010 Melun Cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet précité.

Copie du rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Dhuisy, Sainte-Aulde, et Chamigny, en préfecture et sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse précitée.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté du Préfet.

Le permis d'aménager déposé en mairies de DHUISY, SAINTE-AULDE et CHAMIGNY, sera ultérieurement instruit, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.